

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 060/2026

Le maire de CAESTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 et L 2122-24,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement, à proximité des commerces du centre-ville, rue Henri Ternynck et d'instituer des zones « arrêt minute » afin d'y réglementer la durée du stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule à proximité des commerces du centre-ville, il est institué deux zones « arrêt minute » s'appliquant aux places de stationnements matérialisées au sol par une peinture blanche, sur la voie mentionnée ci-après : rue Henri Ternynck (face au n°39 et 51) et pour une durée limitée à 10 minutes.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'attaché territorial et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 22 avril 2026

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

